

GARANTIE 5-50 : Garantie des investissements corporels, incorporels et BFR

SIAGI

Présentation du dispositif

La garantie 5-50 répond aux difficultés des petites entreprises à obtenir des crédits de faible montant pour financer des investissements matériels ou immatériels.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés l'artisanat, le commerce (y compris commerce associé, industrie, services) et les professions libérales. Toutes structures juridiques y compris les micro-entreprises.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le crédit peut servir aux investissements corporels, incorporels, BFR (hors restructuration), y compris les prêts personnels à objet professionnel.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Le crédit ne sert pas à la reprise de découvert ou de prêt MLT, au refinancement de factures depuis plus de 6 mois.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt à moyen terme est de 5 000 € à 50 000 € (participation financière SIAGI HT incluse).

La quotité garantie est de 50%.

Les sûretés et le taux d'intérêt sont définis par la banque.

Pour quelle durée ?

La durée du crédit garanti est de 24 à 84 mois (différé d'amortissement 6 mois maximum inclus).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Se rapprocher de la SIAGI.

Les critères d'éligibilité sont vérifiés par la SIAGI, et la procédure de traitement des demandes de cette garantie est simplifiée, rapide et dématérialisée.

Organisme

SIAGI

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.siagi.com/...